



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2024.18

DECISION N° N 2024-18 DU 11 SEPTEMBRE 2024 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2024-09 du président de l'Etablissement français du sang en date du 6 mai 2024 portant nomination de Madame Judith IMBERT aux fonctions de directrice de cabinet du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin, à compter du 14 septembre 2024, aux fonctions de directrice de cabinet exercées par Madame Judith IMBERT.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 11 septembre 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang